



■ **Décision n°2022-493**
Emploi-formation professionnelle

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'organisme « ARFOS » pour réaliser une formation sur :

- « L'organisation de manifestations et les règles pratiques du protocole » au profit d'un agent municipal, les 22 et 23 novembre 2022, à Paris,
- « Comment réussir son bilan de mi-mandat » au profit de deux agents municipaux, les 1 et 2 décembre 2022, à Paris.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'organisme « ARFOS », sis 16 avenue de Garbsen à Hérouville Saint-Clair (14200), pour la réalisation des formations susvisées.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 4 200€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ... 24 OCT. 2022

et publication ou notification le ... 27 OCT. 2022

affiché le ... publication numérique :

CREIL, le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Date d'affichage :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2022